



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 11 juin 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8196	8194
AI	0.19%	196	192
AR	0.64%	656	651
BE	12.01%	12 279	12 269
BL	3.35%	3438	3425
BS	2.26%	2317	2307
FR	3.76%	3851	3844
GE	5.84%	5967	5962
GL	0.47%	487	481
GR	2.31%	2359	2356
JU	0.85%	883	866
LU	4.81%	4893	4909
NE	2.02%	2072	2067
NW	0.50%	512	513
OW	0.44%	458	449
SG	5.94%	6068	6066
SH	0.96%	987	981
SO	3.20%	3278	3271
SZ	1.87%	1913	1911
TG	3.27%	3351	3338
TI	4.04%	4132	4127
UR	0.42%	436	433
VD	9.40%	9583	9607
VS	4.03%	4120	4115
ZG	1.49%	1519	1518
ZH	17.91%	18 199	18 299
Total	100.00%	102 150	102 150

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.